

N° de l'OMP
N° MINOS
N° MINUTE

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de Police Jurisdiction de Proximité de Courbevoie
Départemental des Hauts-de-Seine (92) 1ère à 4ème classe
JUGEMENT SUR OPPOSITION A JUGEMENT

Audience du SEIZE MAI DEUX MIL DIX-SEPT à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES
ainsi constituée :

Juge de proximité :
Auditeur de justice :
Greffier :
Ministère Public :

Mention minute :
Délivré le :
20/11/17

A :
Ne ATTAL par
A :
Copie Exécutoire le :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite aux audiences des [redacted] à la
demande des parties [redacted] à la demande des parties ;

Le jugement suivant a été rendu :

A : ENTRE
Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :
A : D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 971
Filliation :

Demeurant [redacted]

Sit. Familiale : Nationalité : française
Profession :

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître ATTAL Ingrid avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :
CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT(Code Natinf : 256) avec le véhicule
immatriculé [redacted]

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Le 13/06/2016 Monsieur [redacted] a fait opposition par déclaration à un
jugement d [redacted] signifié le [redacted] à personne puis a été cité à l'audience de
ce jour, par acte d'huissier de Justice délivré à personne le [redacted]

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code
de procédure pénale ;



L'avocat de Monsieur [redacted] a déposé et développé des conclusions in limine
litis ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur [REDACTED] ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

[REDACTED] en tout cas sur le territoire national, le 10/07/2012, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
- Faits prévus et réprimés par ART.R.412-28 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE., ART.R.412-28 C.ROUTE.

Attendu que Monsieur [REDACTED] a fait opposition le 13/06/2016 à l'exécution du jugement en date du [REDACTED] rendu par ladite Juridiction de proximité ;

Attendu qu'au vu des éléments du dossier et des débats, la Juridiction constate l'extinction des poursuites, en raison de la prescription de la peine, dans la procédure suivie à l'encontre de Monsieur [REDACTED] pour l'infraction :

CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT avec le véhicule Immatriculé [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] prévenu ;

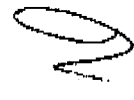
Sur l'action publique :

DECLARE l'extinction des poursuites, en raison de la prescription de la peine, dans la procédure suivie à l'encontre de Monsieur [REDACTED] pour l'infraction :

CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT avec le véhicule Immatriculé [REDACTED]

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame [REDACTED], Juge de proximité, assistée de Madame [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier


Le juge de proximité


Pour copie certifiée conforme

Le Greffier

